

# . . .la mise en oeuvre de la VAE

1<sup>er</sup> TRIMESTRE 2004

## Qu'est-ce que la Validation des acquis de l'expérience (VAE) ?

**L**A VALIDATION des acquis de l'expérience est un droit renouvelé défini par la loi de modernisation sociale en janvier 2002 :

“TOUTE PERSONNE ENGAGÉE DANS LA VIE ACTIVE EST EN DROIT DE FAIRE VALIDER LES ACQUIS DE SON EXPÉRIENCE, NOTAMMENT PROFESSIONNELLE, EN VUE DE L'ACQUISITION D'UN DIPLÔME, D'UN TITRE À FINALITÉ PROFESSIONNELLE OU D'UN CERTIFICAT DE QUALIFICATION FIGURANT SUR UNE LISTE ÉTABLIE PAR LA COMMISSION PARITAIRE NATIONALE DE L'EMPLOI D'UNE BRANCHE PROFESSIONNELLE, ENREGISTRÉS DANS LE RÉPERTOIRE NATIONAL DES CERTIFICATIONS PROFESSIONNELLES”.

La Validation des acquis de l'expérience (VAE) succède à la Validation des acquis professionnels (VAP).

À principes identiques, elle ouvre la possibilité d'obtenir une certification dans son intégralité, sans aucune formation, et l'élargit potentiellement à tous les diplômes, titres et certifications des branches professionnelles.

## Qui peut bénéficier de la VAE ?

**T**OUTE personne ayant une expérience d'une durée d'au moins trois ans, en rapport direct avec le contenu de la certification visée, peut bénéficier de la VAE.

L'expérience est acquise dans une activité salariée, non salariée (artisan, travailleur indépendant...) ou

bénévole (expérience associative ou syndicale...).

Cette activité peut avoir été continue ou non, à temps partiel ou à temps plein et cela quels que soient l'âge, le niveau d'études, le statut et la situation du candidat au moment de sa demande.

## Comment est financée la VAE ?

**L'**INSCRIPTION dans le Code du travail du droit à valider les acquis de son expérience permet une prise en charge au titre de la formation professionnelle continue.

Les frais induits par cette démarche peuvent être financés dans le cadre du plan de formation ou du congé individuel pour VAE.

■ **DANS LE CADRE DU PLAN DE FORMATION**, les frais afférents à cette procédure organisée par l'institution délivrant la certification et à l'accompagnement du candidat peuvent être financés par l'employeur en application d'une convention conclue entre l'employeur, le salarié bénéficiaire et l'organisme (ou chacun des organismes) qui intervient en vue de la VAE du candidat. La rémunération du bénéficiaire peut être financée dans une limite de 24 heures.

■ **DANS LE CADRE DU CONGÉ**, la prise en charge s'effectue aux mêmes conditions et modalités que le congé

de bilan de compétences. Le salarié doit demander une autorisation d'absence à son employeur au plus tard 60 jours avant le début des actions de validation. Celui-ci a 30 jours à réception de la demande pour répondre au salarié.

Habitat-Formation prend en charge une absence rémunérée dans la limite de 24 heures pour préparer les épreuves de validation et y participer. Il prend également en charge, à titre expérimental en 2004, les frais éventuels relatifs à l'accompagnement pour la préparation de la VAE et/ou à la passation devant le jury dans la limite de 1 100 €. Les salariés intéressés remplissent un dossier avant le début de la démarche.

**N.B. :** les demandes de CIF consécutives à une VAE font l'objet d'un traitement privilégié

Dossiers disponibles auprès du service  
CIF 01 53 65 77 97

# Pour réussir votre VAE : 4 ou 5 étapes

1. Choisir la certification qui convient

2. S'inscrire

3. Constituer le dossier

4. Faire valider les acquis par un jury

La 5<sup>ÈME</sup> ÉTAPE dépendra de la décision du jury : si vous n'avez pas obtenu la totalité du diplôme, vous vous soumettrez à une évaluation complémentaire (le cas échéant après une formation).

## 1<sup>ÈRE</sup> ÉTAPE : Choisir la certification qui convient

→ **Premier cas : VOUS SAVEZ QUEL DIPLÔME, TITRE OU CERTIFICAT DE QUALIFICATION VOUS VOULEZ OBTENIR.**

**VOUS DEVEZ :**

- ✓ Vérifier que cette certification est bien en rapport avec l'expérience acquise pendant votre activité
- ✓ Repérer l'institution ou l'organisme qui la délivre et vous y adresser pour connaître les conditions de recevabilité et la procédure à suivre.

→ **Deuxième cas : VOUS VOULEZ VALORISER VOTRE EXPÉRIENCE MAIS VOUS NE SAVEZ PAS À QUOI VOUS POUVEZ PRÉTENDRE. VOUS POUVEZ VOUS INFORMER :**

- ✓ Auprès d'Habitat-Formation
- ✓ Auprès d'un "point-relais conseil en VAE" ou d'une structure publique ayant une mission générale d'information et d'orientation telles que : les Maisons de l'information sur la formation et l'emploi (MIFE), les Centres d'animation et de ressources de l'information sur la formation (CARIF), les Services communs universitaires d'information et d'orientation (SCUIO), les Centres d'information et d'orientation (CIO), les Missions locales et les PAIO (plutôt réservées à l'accueil des jeunes).

→ **Troisième cas : VOUS AVEZ ENTENDU PARLER DE LA VAE, MAIS VOUS ÊTES DANS L'INCERTITUDE PAR RAPPORT À L'ORIENTATION DE VOTRE VIE PROFESSIONNELLE :**

- ✓ Vous pouvez réaliser un bilan de compétences. Il vous permettra de mieux définir votre projet professionnel et le cas échéant votre projet de formation.

Vous aurez l'occasion de faire le point sur votre expérience professionnelle et personnelle, vos capacités et compétences exploitables. Vous déterminerez alors si un diplôme est susceptible de vous convenir et si vous pouvez l'obtenir par la VAE.

Vous pouvez demander la prise en charge d'un congé de bilan de compétences à Habitat-Formation qui vous adressera un dossier et la liste de centres de bilan agréés.

**SERVICE BILAN DE COMPÉTENCES 01 53 65 77 79** (tous les jours de 9<sup>h</sup> à 12<sup>h</sup> et les MARDI et JEUDI de 13<sup>h</sup>30 à 17<sup>h</sup>15)

## 2<sup>ÈME</sup> ÉTAPE : S'inscrire

**VOUS DEVEZ EFFECTUER VOTRE DEMANDE AUPRÈS DE L'INSTITUTION OU L'ORGANISME VALIDEUR.**

*"Vous ne pouvez déposer qu'une seule demande pendant la même année civile et pour la même certification. Pour des diplômes ou titres différents, vous pouvez déposer au maximum 3 demandes au cours de la même année civile".*

Après enregistrement de votre demande, l'institution ou l'organisme valideur vous indiquera le type de dossier à présenter, la procédure à suivre et les modalités d'évaluation et de validation de l'expérience et vous accompagnera tout au long de la démarche.

### → À qui vous adresser concernant :

- ✓ Un diplôme de l'enseignement technologique délivré par l'Education nationale (du CAP, BP... au BTS) : **AU DISPOSITIF DE VALIDATION DES ACQUIS DE VOTRE ACADÉMIE (CAVA, DAVA...).**
- ✓ Un diplôme de l'enseignement supérieur (DUT, licence, maîtrise, DESS, etc.) : **À L'UNIVERSITÉ QUI LE DÉLIVRE (SERVICE DE FORMATION CONTINUE) OU À L'ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR (par exemple service d'orientation pour un diplôme du CNAM).**  
Vous trouverez les personnes à contacter dans chaque université sur le site [www.dep.a-picardie.fr/fcu](http://www.dep.a-picardie.fr/fcu).
- ✓ Un diplôme délivré par le ministère de l'Agriculture, (CAPA, BEPA, BTSA...) : **À LA DIRECTION RÉGIONALE DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT OU DANS LES ÉTABLISSEMENTS DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR AGRICOLE.**
- ✓ Un diplôme délivré par le ministère de la Jeunesse et des Sports (BEATEP, BAPAAAT, BEES...) : **À LA DIRECTION RÉGIONALE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS (DRJS).**
- ✓ Un diplôme des professions sociales, (CAFDES, DEAVS...) : **À LA DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES SA-NITAIRES ET SOCIALES (DRASS).**
- ✓ Un titre du ministère de l'Emploi et de la Solidarité préparé dans les centres de l'AFPA et les centres agréés : **À LA DRTEFP, À LA DDTEFP OU À L'AFPA.**
- ✓ Les titres ou certifications délivrés par des organismes particuliers : **À L'ORGANISME QUI LES DÉLIVRE.**

## 3<sup>ÈME</sup> ÉTAPE : Constituer le dossier

### → Si votre demande est acceptée :

Vous devez alors **CONSTITUER UN DOSSIER** dont le contenu est fixé par l'organisme qui délivre la certification.

Ce dossier comporte souvent un important travail de rédaction consistant à décrire vos activités. Il peut aussi comprendre des documents rendant compte des expériences acquises dans des activités exercées en relation avec la certification demandée ainsi que les attestations des formations suivies et les diplômes obtenus antérieurement.

L'organisme valideur peut vous proposer un accompagnement pour constituer ce dossier. L'accompagnateur vous apporte alors une méthode d'analyse de votre expérience.

Si l'accompagnateur juge que vos compétences professionnelles sont insuffisantes pour obtenir la certification visée, il vous en avertira.

Vous déciderez seul de continuer ou non la démarche.

## 4<sup>ÈME</sup> ÉTAPE : Faire valider les acquis par un jury

### → Le rôle du jury :

Il est chargé d'évaluer vos compétences professionnelles par rapport à celles exigées par le référentiel de la certification.

Les modalités et les critères d'évaluation sont prévus pour chaque certification.

Le jury prendra sa décision au vu de votre dossier et, éventuellement, après un entretien et/ou une mise en situation professionnelle réelle ou reconstituée.

Il prononce une **VALIDATION TOTALE** et attribue le diplôme, titre ou certificat de qualification visé.

Sinon il prononce une **VALIDATION PARTIELLE** et précise alors la nature des connaissances et compétences devant faire l'objet d'un contrôle complémentaire.

## 5<sup>ÈME</sup> ÉTAPE : En cas d'obtention d'une validation partielle

*Lorsque le jury n'a accordé qu'une partie de la certification, il vous indique les connaissances, aptitudes et compétences dont vous devrez apporter la preuve lors d'un prochain contrôle, afin d'obtenir la totalité du diplôme, du titre ou de la certification. Vous disposez alors de cinq ans pour préparer et apporter ces preuves (exemple : suivre une formation continue ou expérimenter de nouvelles activités).*

## Quelles certifications peut-on obtenir ?

L'ENSEMBLE des diplômes, titres à finalité professionnelle et certificats de qualification, s'ils sont enregistrés dans le "Répertoire national des certifications professionnelles" (RNCP) à l'exception, par exemple, de certains diplômes liés à la santé, la défense nationale...

On y trouve notamment :

### ■ LES DIPLÔMES TECHNOLOGIQUES ET PROFESSIONNELS RELEVANT DU MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE :

CAP et mentions complémentaires, BT, BEP, BP, Baccalauréats professionnels ou technologiques, BTS, diplômes des métiers d'art, etc.

### ■ LES DIPLÔMES OU TITRES NATIONAUX DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR :

DUT, DEUST, DEUG, licence, maîtrise, licence professionnelle, MST, MSG, le titre d'Ingénieur maître délivré par les IUP, DESS, DEA, etc. .

### ■ LES DIPLÔMES RELEVANT DU MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE :

CAPA, BEPA, BPA, BAC pro, BAC techno, BTA, BP, BTSa, etc.

### ■ LES DIPLÔMES RELEVANT DU MINISTÈRE

#### DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS :

BEATEP, BAPAAT, BEES 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> degré, etc.

#### ■ LES TITRES DÉLIVRÉS PAR LE MINISTÈRE DE L'EMPLOI ET DE LA SOLIDARITÉ

#### (AFPA ET CENTRES AGRÉÉS).

À l'AFPA, les titres professionnels composés d'unités constitutives sanctionnées par des Certificats de compétences professionnelles (CCP).

Un accès par la VAE nécessite souvent de reformuler les référentiels professionnels et les règlements d'examen. Progressivement, toutes les institutions ayant créé des titres homologués optent pour ce dispositif.

La Validation des acquis de l'expérience ne s'applique pas :

✓ à des diplômes généraux (Baccalauréat général par exemple),

✓ aux diplômes propres aux universités (exemple : les DU)

✓ et aux autres établissements d'enseignement supérieur, s'ils ne sont pas enregistrés dans le RNCP.

## Qui évalue les acquis de l'expérience ?

TOUTE DEMANDE de validation est soumise à un jury constitué de représentants qualifiés des professions (employeurs et salariés) et de représentants des services validateurs.

Il attribue le diplôme, titre, ou certificat de qualification ou bien valide l'expérience pour une partie de la certification demandée. Dans ce cas, il se prononce sur "les connaissances, aptitudes et compétences" qui doivent faire l'objet d'une évaluation complémentaire pour permettre d'obtenir la certification.

Habitat-Formation dispose d'un fascicule : "VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPÉRIENCE, LIVRET DU PROFESSIONNEL MEMBRE DE JURY". Nous le réclamons.

## Qu'est-ce que le Répertoire national des certifications professionnelles ?

CE RÉPERTOIRE se veut exhaustif. Il se substitue à la liste d'homologation des titres et diplômes de l'enseignement technologique.

Il permettra de tenir à la disposition des salariés et des entreprises une information à jour sur l'ensemble des diplômes, titres et certificats à finalité professionnelle.

Ceux-ci seront classés par domaine d'activité et par niveau. L'enregistrement sera publié au JO. Sa mise en place sera progressive. Elle est conduite par la Commission nationale des certifications professionnelles.

## Quelques diplômes en sigles

BAPAAT : Brevet d'aptitude professionnelle d'assistant animateur technicien (niv.5)

BEATEP : Brevet d'état d'animateur technicien de l'éducation populaire et de la jeunesse (niv.4)

BEES : Brevet d'état d'éducateur sportif (1<sup>er</sup> degré niv.4 / 2<sup>ème</sup> degré niv.2)

BEP : Brevet d'études professionnelles (niv.5)

BEPA : Brevet d'études professionnelles agricoles (niv.5)

BP : Brevet professionnel (niv.4)

BPA : Brevet professionnel agricole (niv.5)

BT : Brevet de technicien (niv.4)

BTA : Brevet de technicien agricole (niv.4)

BTS : Brevet de technicien supérieur (niv.3)

BTSa : Brevet de technicien supérieur agricole (niv.3)

CAP : Certificat d'aptitude professionnelle (niv.5)

CAPA : Certificat d'aptitude professionnelle agricole (niv.5)

DEA : Diplôme d'études approfondies (niv. 1)

DESS : Diplôme d'études supérieures spécialisées (niv.1)

DEUG : Diplôme d'études universitaires générales (niv.3)

DEUST : Diplôme d'études universitaires de sciences et de techniques (niv.3)

DU : Diplôme d'université

DUT : Diplôme universitaire de technologie (niv.3)

IUP : Institut universitaire professionnalisé \*

MSG : Maîtrise de sciences de gestion (niv.2)

MST : Maîtrise de sciences et techniques (niv.2)

\*IL DISPENSE DES FORMATIONS À FINALITÉ PROFESSIONNELLE DÉBOUCHANT SUR LE DEUG, LA LICENCE, LA MAÎTRISE ET 1 TITRE D'INGÉNIEUR MAÎTRE DE NIVEAU BAC + 4

## Pour en savoir plus sur la VAE...

CONSULTER notre site Internet [www.habitat-formation.fr](http://www.habitat-formation.fr) à la rubrique : NOS SERVICES / CONGÉS DU SALARIÉ

Contactez nos collaborateurs, ils sont à votre disposition pour vous apporter toute précision et tout élément utiles à votre démarche.

Habitat-Formation

Le Fonds d'assurance formation  
des acteurs de la ville

15, rue des Sablons BP 2122 - 75763 Paris cedex 16

☎ 01 53 65 77 77 - fax 01 53 65 77 88

accueil@habitat-formation.fr

[www.habitat-formation.fr](http://www.habitat-formation.fr)